

ED 544 : INTER-MED

AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT

Madame Alicia FORGUES soutiendra sa thèse le **22 novembre 2024 à 9h30** à **Université de Perpignan Via Domitia - Campus Mailly Rue Émile Zola - Couvent saint-Sauveur - UFR SJE PERPIGNAN** , salle , un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit privé** .

TITRE DE LA THESE : La responsabilité des plateformes en ligne

RESUME : Les services de communication en ligne ont été appréhendés par le droit de l'Union européenne dès 2000 en instaurant un cadre favorable à leur développement. Ces services se sont depuis considérablement diversifiés et ont une influence quotidienne sur les droits et libertés des individus. Pour y remédier, le législateur français a été l'un des premiers au sein de l'Union européenne à consacrer en 2016 la notion d'« opérateur de plateforme en ligne » pour lui imposer certaines obligations qui vont en s'accroissant : obligation d'information, obligations fiscales, obligations sociales. Récemment, le règlement 2022/2065 sur les services numériques a significativement renforcé la responsabilité des plateformes en ligne. Cela soulève la question de la mise en œuvre du règlement et son articulation avec les autres textes internes et européens impactant la responsabilité des plateformes en ligne, adoptés au cours des dernières années (Directive 2019/790 du 17 avril 2019 relative au droit d'auteur sur le marché unique numérique, loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, loi n° 2024-449 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique...). Une réflexion doit être menée sur les rapports entre le droit commun de la responsabilité civile et le droit spécial applicable aux plateformes en ligne. En outre, au sein du droit spécial, alors que la plupart des textes suivent une approche sectorielle, il convient de s'interroger sur l'existence d'un noyau de règles communes à l'ensemble des plateformes en ligne. Enfin, la place prise par les géants du numérique (GAFAM) dans le choix et le référencement des contenus diffusés sur Internet nécessite de se positionner sur ce qui peut relever du droit souple, à l'initiative des opérateurs privés par une autorégulation, et ce qui doit relever du ressort de la législation.

Directeur de thèse :

Sylvain CHATRY, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

Le jury sera composé de :

- Mme Caroline LE GOFFIC, Professeure des universités, Université de Lille (**Rapporteur**)
- Mme Agnès ROBIN, Maîtresse de conférences, Université de Montpellier (**Rapporteur**)
- M. Sylvain CHATRY, Maître de conférences, Université de Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)
- M. Walid CHAIEHLOUDJ, Professeur des universités, Université Côte d'Azur (**Examineur**)
- M. Jean-Pierre CLAVIER, Professeur des universités, Nantes Université (**Examineur**)